

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°03-2020-010

ALLIER

PUBLIÉ LE 23 JANVIER 2020

Sommaire

03_DIRCE_Direction Interdépartementale des Routes Centre Est	
03-2020-01-21-001 - RN7 Déviation de Villeneuve - Arrêté de circulation permanent (5	
pages)	Page 3
03_Préf_Préfecture de l'Allier	
03-2020-01-16-003 - Arrêté préfectoral n° 110/2020 du 16 janvier 2020 portant	
régularisation et autorisant la création d'une extension d'une chambre funéraire à Domérat	
(2 pages)	Page 9
84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes	
03-2020-01-13-002 - Délégation portant signature du chef d'établissement du CP	
Moulins-Yzeure, du 13/01/2020 (10 pages)	Page 12

03_DIRCE_Direction Interdépartementale des Routes Centre Est

03-2020-01-21-001

RN7 Déviation de Villeneuve - Arrêté de circulation permanent

RN7 - Mise en service de la déviation de Villeneuve sur Allier entre les PR 0+000 et 7+175

Direction Interdépartementale des Routes CE SREX de MOULINS District de MOULINS

Extrait de l'arrêté n°147/2020 en date du 21/01/2020 portant réglementation permanente de la circulation – RN7 – Mise en service de la déviation de Villeneuve sur Allier entre les PR 0+000 et 7+175 – Communes de Villeneuve sur Allier et Trévol.

La section nouvelle de RN 7 dite « déviation de VILLENEUVE-SUR-ALLIER » et allant du PR 0+000 au PR 7+175, est soumise aux dispositions du code de la route et aux prescriptions du présent arrêté. La section ancienne de RN 7 dite « ex-RN 7 » est amenée à être déclassée.

ARTICLE 1 - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

1.1 Régime de priorité aux intersections :

Giratoire de Chantalouette (voir plan en annexe):

– Les usagers circulant sur la voie de substitution, la bretelle n°4, le barreau de raccordement et la voie communale menant au lieu-dit les « quatres-vents » devront céder la priorité aux véhicules circulant sur l'anneau du giratoire situé au PR 5+125 de la voie de substitution équivalent au PR 0+000 de la bretelle n°4 (bretelle de liaison entre le giratoire de « Chantalouette » et la nouvelle section de la RN7).

Régime Stop au carrefour ex-RN 7 et au barreau de raccordement (voir plan en annexe):

- Les usagers circulant sur l'« ex-RN 7 » venant du lieu dit « Vignes Brunet » devront marquer un temps d'arrêt au PR 5+180 et céder la priorité aux usagers circulant sur ce barreau.
- Les usagers circulant sur le barreau de raccordement en direction du lieu dit « Vignes Brunet » devront marquer un temps d'arrêt au PR 5+160 et céder la priorité aux véhicules venant de l' « ex-RN 7 ».

Régime Stop au carrefour voie communale n°3 de Trévol et voie de substitution (voir plan en annexe):

 Les usagers circulant sur la voie communale n°3 de Trévol venant de Trévol devront marquer un temps d'arrêt au PR 5+430 et céder la priorité aux véhicules venant de la voie de substitution.

Régime Stop au carrefour ex-RN 7 lieu dit « Moulin Ravaud » et RN 7 :

- Les usagers circulant sur l'« ex-RN 7 » venant du lieu dit « Moulin Ravaud » PR 7+050 voulant se rendre en direction de MOULINS, devront marquer un temps d'arrêt au PR 6+800 et céder la priorité aux usagers circulant sur la RN7.
- Il leur sera interdit de tourner à gauche en direction de Nevers.

Régime Stop au carrefour ex-RN 7 et RN 7 à hauteur du raccordement Nord :

- Les usagers circulant sur l'« ex-RN 7 » venant Villeneuve-sur-Allier voulant se rendre en direction de NEVERS, devront marquer un temps d'arrêt au PR 0+200 et céder la priorité aux usagers circulant sur la RN7 (dans le sens Moulins/Nevers).
- Il leur sera interdit de tourner à gauche en direction de Moulins.

Régime Tourne à gauche au carrefour RN 7 à hauteur du raccordement Nord et ex-RN 7 :

– Les usagers circulant sur la RN 7 venant de Nevers voulant se rendre en direction de Villeneuve-sur-Allier par l'« ex-RN 7 » devront emprunter la voie de stockage située au milieu de la chaussée au PR 0+200 et céder la priorité aux usagers circulant sur la RN7 (dans le sens Moulins/Nevers).

1.2 Réglementation de la vitesse

Dans le sens PARIS/MOULINS:

La vitesse de la RN7 voie nouvelle est limitée à :

- 70 km/h du PR 0+000 (limite de la Nièvre) au PR 0+380
- 110 km/h du PR 0+380 au PR 4+275
- 90 km/h du PR 4+275 au PR 4+775
- 70 km/h du PR 4+775 au raccordement avec la bretelle n°4 de l'échangeur de
- « Chantalouette »

La vitesse de la voie de substitution est limitée à :

- 80 km/h du PR 5+125 au PR 6+850
- 70 km/h du PR 6+850 au PR 7+000
- 50 km/h du PR 7+000 au raccordement avec la RN7

La vitesse de l'ex-RN7 est limitée à :

- 50 km/h du PR5+010 au PR 5+160

Sens MOULINS/PARIS:

La vitesse de la voie de substitution est limitée à :

- 80 km/h du PR 7+100 au PR 5+650
- 70 km/h du PR 5+650 AU PR 5+125 (échangeur de « Chantalouette »)

La vitesse de la RN7 voie nouvelle est limitée à :

- 110 km/h du PR 4+650 au PR 1+125
- 90 km/h du PR 1+125 au PR 0+300
- 70 km/h du PR 0+300 au PR 0+030
- 80 km/h/h du PR 0+030 au PR0+000 (limite de la Nièvre)

La vitesse de la l'ex-RN7 est limitée à :

- 50 km/h du PR 6+060 au PR 5+860 (zone de basculement)

Dans les 2 sens de circulation :

La vitesse sur la bretelle n°4 de l'échangeur de « Chantalouette », aménagée à double sens, est limitée à :

- 50 km/h du PR 0+000 au PR 0+200
- 70 km/h du PR 0+200 à la section courante de la NR7 voie nouvelle

La vitesse de circulation sur le barreau de raccordement (ex-RN7/RN7 voie nouvelle) est limitée à 50 km/h dans les deux sens de circulation."

1.3 Instauration d'une interdiction de tourner à droite

 Il sera interdit aux usagers circulant sur la RN7 voie nouvelle, dans le sens Moulins / Nevers, de tourner à droite en direction de Villeneuve-sur-Allier au carrefour RN 7 nouvelle voie (à hauteur du raccordement Nord) et ex-RN 7 (PR 0+120).

1.4 Instauration d'une interdiction de circuler pour certaines catégories de véhicules et d'usagers.

- L'accès à la RN 7 déviation de VILLENEUVE est interdit à la circulation, dans les deux sens, au sens de l'article 421-2 du code de la route :
- des piétons,
- des animaux,
- des véhicules sans moteur,
- des véhicules à moteur non soumis à immatriculation,
- des cyclomoteurs,
- des tricycles à moteur dont la puissance n'excède pas 15 kilowatts et dont le poids à vide n'excède pas 550 kilogrammes,
- des quadricycles à moteur,
- des tracteurs et matériels agricoles et des matériels de travaux publics.

Toutefois, la circulation des matériels de travaux publics peut être admise sur autorisation de la Préfète ou par délégation, de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est.

- L'accès à l'ex-RN7, au PR 5+180 en direction de « Vignes Brunet » est interdit à tous les usagers, sauf riverains .
- L'accès à l'ex-RN7, au PR 7+050 en direction de MOULINS, est interdit à tous les usagers .

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Par dérogation à l'article précédent :

- sont autorisés à circuler à pied, pour les besoins de l'exploitation :
 - > tous les agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est pour l'exercice de leur fonction.
 - > tous les membres du personnel des entreprises travaillant régulièrement ou occasionnellement pour la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est et dûment déclarés auprès d'elle.
- sont autorisés, la circulation et le stationnement des véhicules non immatriculés utilisés par la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est ou par les entreprises appelées à travailler pour son compte et dûment déclarés auprès d'elle.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS SPÉCIALES

Toutes dispositions contraires aux règles imposées au droit de ces ouvrages et prises par de précédents arrêtés sont abrogées.

ARTICLE 4 - PUBLICATION.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du lendemain de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'ALLIER, sous réserve de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 - VOIES DE RECOURS

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 - MODALITÉS D'EXÉCUTION

- -Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'ALLIER,
- -Le Chef du PC de MOULINS de la DIR Centre-Est,
- -Le Chef du Service Régional d'EXploitation de MOULINS de la DIR Centre-Est,

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- -Direction Départementale des Territoires de l'ALLIER,
- Service Exploitation et Sécurité Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est,
- Service Patrimoine et Entretien Cellule Systèmes d'Information de la DIR Centre-Est,
- -Département de l'ALLIER,
- -Commune de VILLENEUVE-SUR-ALLIER,
- -Commune de TREVOL.

MOULINS, le 21/01/2020

Signé

La Secrétaire Générale

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE



03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-01-16-003

Arrêté préfectoral n° 110/2020 du 16 janvier 2020 portant régularisation et autorisant la création d'une extension d'une chambre funéraire à Domérat



PRÉFÈTE DE L'ALLIER

PRÉFECTURE DE L'ALLIER Direction de la citoyenneté et de la légalité Bureau des élections, de la réglementation générale et de l'appui à la délivrance des titres

Arrêté préfectoral n° 110 / 2020 du 16 janvier 2020 portant régularisation et autorisant la création d'une extension d'une chambre funéraire à DOMÉRAT

La préfète de l'Allier

Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-19, L2223-23, L 2223-24, L 2223-38, R 2223-67 à R 2223-88 et D 2223-80 à D 2223-87 relatifs aux prescriptions techniques applicables aux chambres funéraires ;

Vu le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2017 fixant la liste des infections transmissibles prescrivant ou portant interdiction de certaines opérations funéraires ;

Vu la circulaire n° 68 du 31 juillet 1995 de la Direction Générale de la Santé relative aux prescriptions applicables aux chambres funéraires ;

Vu le dossier complet de régularisation déposé en préfecture de l'Allier le 27 août 2019 par la SARL Pompes Funèbres PROVOST, dont le siège social est sis : 58 rue Marcel Cachin à DOMÉRAT ;

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de la commune de DOMÉRAT en date du 7 octobre 2019 ;

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés, du 31 octobre 2019, actant le changement de forme de la société PROVOST en SAS ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de l'Allier, émis lors de la séance du 18 décembre 2019, au cours de laquelle le demandeur a été entendu ;

Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur, dans le cadre de la procédure contradictoire, par courrier réceptionné le 27 décembre 2019 ;

Vu l'absence d'observation de la part du demandeur, sur le projet d'arrêté;

CONSIDÉRANT que le projet de création d'une extension de la chambre funéraire, située 58 rue Marcel Cachin à Domérat, respecte les dispositions précitées, qu'il ne présente pas de risque avéré de pollution et répond à un besoin local d'intérêt général;

.../...

2 rue Michel de l'Hospital – CS 31649 – 03016 MOULINS Cedex Téléphone 04.70. 48. 30. 00 – Télécopie 04.70.48.30.77 Site Internet : www.allier.gouv.fr / Courriel : prefecture@allier.gouv.fr L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8 h 15 à 17 h Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Allier,

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: La SAS PROVOST, dont le siège social est sis : 58 rue Marcel Cachin à DOMÉRAT, est autorisée à créer une extension à la chambre funéraire située à la même adresse que son siège social, sur les parcelles cadastrées section ZV n° 216 et 223.

<u>Article 2</u>: La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des dispositions des articles D 2223-80 à D 2223-87 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux prescriptions applicables aux chambres funéraires.

Article 3 : L'extension de la chambre funéraire sera soumise à une visite de conformité par un organisme de certification agréé par le ministère chargé de la santé.

<u>Article 4</u>: La délégation territoriale de l'Allier de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne pourra se rendre à tout moment au sein de cet établissement pour s'assurer que l'exploitant respecte les règles sanitaires en vigueur.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification :

- soit d'un recours administratif gracieux auprès de la Préfète de l'Allier, 2 rue Michel de l'Hospital 03000 MOULINS. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet ;
- soit d'un recours administratif hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant de tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, CS 90129, 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1, dans un délai de deux mois à compter soit de la notification ou de la publication de la décision, soit du rejet du recours administratif qui aurait été déposé en joignant une copie de la décision contestée.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

<u>Article 6 :</u> La secrétaire générale de la préfecture, le directeur général de l'agence régionale de santé, le maire de DOMÉRAT et la SAS PROVOST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Moulins, le 16 JAN. 2020

Pour la préfète et par délégation, La secrétaire générale,

Signé Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

03-2020-01-13-002

Délégation portant signature du chef d'établissement du CP Moulins-Yzeure, du 13/01/2020



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES RHÔNE-ALPES AUVERGNE

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE MOULINS-YZEURE

Décision n° 2020-1 portant délégation de signature

Le Chef d'Établissement.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24 et R57-7-5,

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

décide:

Article 1:

Délégation permanente de signature est donnée à Madame COMMARMOND Laura, directrice des services pénitentiaires, et directrice du quartier maison d'arrêt (DMA), aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 2).

Article 2:

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur BEAUVAIS François-Xavier, attaché d'administration, en qualité de responsable du service des ressources humaines, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 3).

Article 3:

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur JANKOWIAK Alexandre, attaché d'administration, en qualité de responsable des services administratifs et financiers, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 3).

Article 4:

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur JUILLARD Frédéric, directeur technique, en qualité d'assistant de prévention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 3).

Article 5:

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur LE FRANC Eric, capitaine pénitentiaire, en qualité de chef du renseignement pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 5).

Article 6:

Délégation permanente de signature est donnée à Madame SERRE Marie-Claire née BURGUN, lieutenant pénitentiaire, en qualité de chef de détention QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 4).

Article 7:

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur VERGNAUD James, lieutenant pénitentiaire, en qualité de responsable infrastructure et sécurité au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 5).

Article 8:

1/4

Délégation permanente de signature est donnée à Madame MARTINEZ Sonia, lieutenant pénitentiaire, en qualité de chef de détention au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 4).

Délégation permanente de signature est donnée à Madame SALIGNAT Séverine, lieutenant pénitentiaire, en qualité d'adjointe au chef de détention QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 4).

Article 10:

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur MARCELO Cyril, lieutenant pénitentiaire, en qualité de responsable du QI/QD et chargé du travail pénitentiaire et des activités au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 5).

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur VAYSSIÉ Stéphane, lieutenant pénitentiaire, en qualité de chef de bâtiment au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 5).

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur VOISIN Romain, lieutenant pénitentiaire, en qualité de chef de bâtiment au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 5).

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur BOUCHAND Eric, premier surveillant au QMC, en qualité d'adjoint au chef de bâtiment au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 5).

Délégation permanente de signature est donnée à Madame SCHWOERER Isabelle, lieutenant pénitentiaire, en qualité de responsable des quartiers spéciaux et responsable du travail pénal au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 4).

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur HENRION Jean-Luc, major au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux cijoints (colonne 6).

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur VERGES-DUSSAUX Jean-Pierre, major au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur BARGIACCHI Bruno, premier surveillant au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 18:

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur DE HARO Jean-François, major au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur DELLONG Ellian, premier surveillant au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

2/4

Article 20:

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur CHEVASSON Stéphane, premier surveillant au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur FOURNIER Patrice, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur GENIAUT Jean-Louis, premier surveillant au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur GOT Laurent, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 24:

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur GROCHOLSKI Edouard, premier surveillant au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 25:

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur MIKIDADI Chaharani, premier surveillant au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 26:

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur OPALKA Franck, premier surveillant au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur ALLAIX Thierry, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur POLLIER Sébastien, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 29:

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur PRYCHIDNYJ Bruno, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 30:

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur SAUVAGE Fabien, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur SAY Guillaume, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

3/4

Article 32:

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur VICTOR Stéphane, premier surveillant au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 33:

Délégation permanente de signature est donnée à Madame MILLIEN Barbara, première surveillante au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 34:

Délégation permanente de signature est donnée à Madame WEBRE Sandra, première surveillante au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 35:

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur MATHEY Romain, premier surveillant au CP, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 36:

Délégation permanente de signature est donnée à Madame DE-OLIVEIRA Maria Fatima, faisant fonction de première surveillante au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 37:

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur DA CONCEICAO Thierry, faisant fonction de premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 38:

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur CHEMORIN Olivier, faisant fonction de premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 39:

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur CHEVRIER Eric, faisant fonction de premier surveillant au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 40:

La présente décision prendra effet immédiatement au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier. Elle abroge la décision n° 2019-3 du 16 septembre 2019.

> Moulins-Yzeure, le 13 janvier 2020 La Chef d'Établissement Isabelle LIBAN

Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24;R.57-7-5)

Délégataires possibles :

1 : Adjoint au chef d'établissement

2 : Directeurs des services pénitentiaires

3 : Autres catégories A (attachés, directeurs techniques)

4 : Personnels de commandement occupant la fonction de chef de détention ou d'adjoint au chef de détention (lieutenants, capitaines, commandan

et faisants fonctions de chef de bâtiment

Autorisation of Pécisions concernées Articles 1 2 3 Organisation de l'établissement Organisation de l'établissement R. 57-6-18 X	1				
e l'établissement R. B. Ce des agents détention alisée des personnes détenues mble en cellule mble en cellule		2	4	5	9
e l'établissement R. 9 R. détention détention alisée des personnes détenues mble en cellule					8
ce des agents détention détention cellule misée des personnes détenues misée des personnes détenues	t	 ,	+	L	L
ce des agents détention détention cellule alisée des personnes détenues mble en cellule	×	$ \uparrow $	+	+	1
n détention n détention cellule lualisée des personnes détenues	×	×	×		_
détention détention cellule ralisée des personnes détenues amble en cellule	×	×	×		_
en détention en cellule vidualisée des personnes détenues nsemble en cellule					
en cellule vidualisée des personnes détenues preemble en cellule	×	×	×	×	L
en cellule vidualisée des personnes détenues nsemble en cellule	{ } }	╀	╀	Ľ	+
détenues en cellule charge individualisée des personnes détenues	<	+	+	+	╁
ceilule ualisée des personnes détenues emble en cellule	4 ×	×	×	<u> </u>	<u> </u>
חוופס תפנפו ותפס	×	×	^ ×	×	
	×	×	×	×	×
Désignation des personnes deterines a placer disconnes de la Designation des personnes de la Designation des personnes de la Designation des personnes de la Designation de la	×	×	×	×	×
0.5	×	×	×	×	×
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unite Sanitaire (US)	.		+	+	+
D. 446	×	×	×	`	*
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de	×	×	×	×	×
changement de cellule, de transfert ou de liberation	×	×	×	×	×
Décision en cas de recours gracieux des personnes detenues, requeres ou planticas	×	×	×	×	×
	The state of				130
Mesures de contrôle et de sécurité				-	+
D. 266	×	×	x	$\frac{1}{2}$	$\frac{1}{2}$

Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24;R.57-7-5)

Décisions du Chet d'établissement pouvaint la concerne de la conce		ŀ	H			i	
	Articles	-	7	3	4	2	او
Decisions concernees	D 267	$ _{\times}$	×	×	×	×	
Utilisation des armes dans les locaux de détention	Art 5 RI	×	×	×	×	×	×
Retrait a une personne actorico pour le mettre un suicide, une agression ou une évasion vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion contra la contra de la contra del la contra de la contra de la contra del la contra de la contra de la contra de la contra del la contra de la contra del la contra de la	Art 14 RI	×	×	×	×	×	×
	Art 19-VII RI	×	×	×	×	×	П
Retenue d'équipement informatique Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour une personne de participer aux activités sportives participer aux activités participates participer aux activités participates partici	Art 20 RI	×	×	×	×	×	
sécurité	R. 57-7-79	×	×	×	×	×	×
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues		×	×	×	×	×	
Demande d'investigation corporelle interne adressee au procureur de la Nepublique	Art 7-III RI	×	×	×	×	\times	×
	Art 7-III RI	×	×	×	×	$^{\times}$	×
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert administratif	D. 308	×	×	×	×	\times	
bersonnes détenues raisant l'objet u un ganales de manages. es mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant	R.57.6.24, al.3,	×	×	×	×	×	×
	R.57-7-18	×	×	×	×	×	×
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de conninement	R.57-7-22	×	×	×	×	×	×
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-15	×	×	×	×	×	
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-6	×	×	×	×		
	R. 57-7-12	×	×	×	×	×	
Elaboration du tableau de roulement des assesseurs exterieurs	D. 250	×	×	×	×	×	
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur exterleur	R. 57-7-8	×	×	×	×	×	
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R.57-7-7	×	×	×	×		
Prononcé des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R.57-7-59	×	×	×	×		
Ordonner et revoquer le suisia a coccesion de la companya de la co	R.57-7-60	×	×	×	×		
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions Dispense d'exécution, suspension ou parlent pas la Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la	R.57-7-25	×	×	×	×	×	
langue française							

Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24;R.57-7-5)

Décisions du Chet d'établissement pouveir seile le la constant de	H	H	H	H	H		Į,
Décisione concernées	Articles		7	3	4	2	٥
	a Short day						
Isolement Isolem	\vdash	 ,	\vdash	^	×	×	
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne panent pas la langue française	+	<	-	+	-	_	T
une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisee pour les au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	×	\times	-	+	$\frac{1}{2}$	Ī
l'iso	R. 57-7-62	×	×	×	-	$\frac{1}{x}$	
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à	R. 57-7-64	×	×	×	×	$\frac{1}{\times}$	\neg
porter attente a la securito de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 R.57-7-70	×	×	×	×	×	
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R.57-7-70	×	×	×	×	\times	
Supplied to the sounds of the supplied to the	R. 57-7-65	×	×	×	×	\times	П
ier r	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	×	×	×	×	×	
la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R.57-7-76	×	×	×	×		
	And I have been		TUBLE				
Mineurs Min	D. 514	×	×	×	×	×	
Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurain le survintation de la présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurain le survintant de la presonne de	R. 57-9-12	×	×	×	×	×	×
	R. 57-9-17 D. 518-1	×	×	×	×	×	
l'établissement penitentiaire avec des personnes majoures majoures au personne miner re agée de 16 ans et plus	D. 517-1	×	×	×	×	\times	
a une personne minorio agos con a la mara de	D. 520	×	×	×	×	×	
Mise en œuvre d'une mesure de protection inaividueile	PENT MALES						
Gestion du partitiones de la somme que les personnes détenues pl 1r, d'un placement sous surveillance électronie	D.122	×	×	×	×	×	
détenir Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur	D. 330	×	×	×	×	×	
compte nominatif							

Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24;R.57-7-5)

Decisions au chei a etablissellient pouvant tail control pouvant tail co		ł	ŀ			L	
Décisions concernées	Articles	-	2	3 4	2	9	
in pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part	Art 30 RI	×	$\frac{}{\times}$	×	×	_	
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-li Ri	×	$\frac{}{\times}$	$\frac{}{\times}$	×	\rightarrow	
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis	Art 30 RI	×	×	$\frac{}{\times}$	$\frac{\times}{\times}$	_	
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	×	×	${\times}$	×		
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 RI	×	×	×	×		
narge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un entiaire	Art 24-III RI	×	×	×	$\frac{}{\times}$	×	
l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant	Art 24-III RI	×	×	×	×	×	
Achats	_			+	+		
	D. 344	×	×	\mathbf{x}	4	\downarrow	T
Fixation des prix pratiques en cantine	Art 25 RI	×	×	\times	×	$\frac{1}{\times}$	T
pose a une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur	Art 19-IV RI	×	×	×	×	×	
	Art 19-VII RI	×	×	×	×	×	
Refus opposé à une personne detenue de se procurer un equiperior montre de la collaborateurs du SPIP							
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	×	×	×	×	×	
n d'accès à l'établissement pénitentiaire au et d'éducation pour la santé	D. 390	×	×	×	×	×	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un	D. 390-1	×	×	×	×	×	
produit licite ou illicite	D. 388	×	×	×	×	$_{ imes}$	
Suspension de l'habilitation d'un personnel nospitalier de la composition d'animer des activités pour les détenus	D. 446	×	×	×	×	$\overline{\times}$	
ი∥ ⊑	R. 57-6-14	×	×	×	$\overline{ imes}$	\times	
n provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mand	R. 57-6-16	×	×	×	×	×	
ragrement							

Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24;R.57-7-5)

Decisions du Cher d'etablissement pour en la company de la						i	
	Articles	-	2	3	4 5	9	
Decisions concerneds	Art 33 RI	×	×	^ ×	×	\exists	
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	\vdash	×	×	×	×	×	_
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des mours grands							21
Organisation de l'assistance spirituelle	R. 57-9-5	×	×	×	^ ×	×	\neg
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux Décimation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de		×	×	×	×	×	
cellule disciplinaire	R. 57-9-7	×	×	×	×	×	
Autorisation de recevoir et conscités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	D 439-4	†×	†×	T _×	×	\×	T
Autorisation nour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou preches		T		T			
			1	1	+,	+	Г
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnes a l'alinea i	R. 57-6-5	×	×	\mathbf{x}^{\dagger}	\uparrow		\neg
de l'alticle n. 37-35. Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est	R. 57-8-10	×	×	×	×	×	
un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 57-8-12	×	×	×	×	×	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de separation		×	×	×	×	×	
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée		×	×	×	×	×	
ne pour les personnes deternues							
Entrée et sortie d'objets	D 274	×	×	×	×	×	Γ
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	7.7.	T		T	t	T	Γ
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi	Art 32-1 RI	×	×	×	×	×	Т
d'un objet	Art 32-II, 3° et 4° RI	×	×	×	×	×	
oénitentiaire des publications écrites et audiovisuelles	Art 19-III, 3° RI	×	×	×	×	×	
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires.	R. 57-9-8	×	×	×	×	×	
l'encontre des agents et collaborateurs du service public penitentiaire ou des personnes conserves l'encontre des agents et collaborateurs du service public penitentiaire ou des personnes conserves l'encontre des agents et collaborateurs du service public penitentiaire ou des personnes conserves les conserves de la conserve de la cons							
Activités	0 7 7 4 4	×	×	×	×	×	
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	AL IV					T	T
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen	D. 436-3	×	×	×	×	×	

Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24;R.57-7-5)

			0		K	ď
Décisione concernées	Articles	4	٦ /		,	1
	D 57.0-2	×	×	×	×	
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes detenues		\dashv	-	-	+	
Organization of months of notificial associations	D. 432-3	×	× ×	×	×	
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compre de pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compre de pour leur propre de pour leur propr	D. 432-4	×	×	×	×	
Déclassement ou suspension d'un emploi						
Administratif	t	+	÷	1	₽	
enifernia ob control to a control de control	D. 154	×	×	<u>`</u> ×	4	I
Certification conforme de copies de pleces et legalisation de signature			-			
Divers	707.0	,	 >	×	×	
leading to the condemness of the section of the condemness of the	D.124	╅	+	+	+	I
Réintégration immediate en cas d'ulgence de condamine de condamine de la conda	712-8	-	_	_	<u> </u>	
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous	D. 147-30		×	< <	-	
surveillance électronique, semi-liberte, placement exterieur et pormission de communique, semi-liberte, placement exterieur et pormission de communique et portionique et p	D 147-30-47	-	H	_		
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance electronique	D. 147-30-7	×	` <	` <	\ \	
de fin de peine et réintégration du condamne		-	\vdash	-	_	
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d ecrou, de	706-53-7	 ×		` ×	< _ <	
libération et l'adresse déclarée de la personne liberee	Γ	,	>	×	×	_
Parising of motion of motion of the second o	D. 32-17			1	-1	4
Madification cur autorisation du lude d'Instruction, des moralies de la company de la						

Fait à Moulins-Yzeure, le 13 janvier 2020

La Chef d'Établissement Isabelle LIBAN